

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2022 DAE 6** Subventions (1.204.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (8<sup>e</sup>), fondée en 2000 par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, a pour vocation de soutenir la création et la reprise de petites entreprises ou de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), et leur montée en échelle, par l'octroi, notamment, de prêts d'honneur et de garanties sur prêts bancaires, ainsi que par un accompagnement pré- et post-financement. L'association s'est d'abord consacrée au soutien à la création et à la reprise de TPE à Paris, puis a orienté son activité vers le financement de l'entrepreneuriat social. PIE est aujourd'hui une association agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui soutient la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat à impact à Paris dans toute sa diversité.

PIE a développé un ensemble d'outils, en complément de ses activités de prêts d'honneur et de garanties bancaires, permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'écosystème parisien de la création d'activité à impact :

- le dispositif prêt dépôt de garantie : en partenariat avec la Ville de Paris, la DRIEETS et la Caisse des Dépôts et Consignation, ce dispositif, soutenu à hauteur de 400.000 euros en décembre 2016 par la collectivité parisienne, permet de réduire le coût d'accès de l'entreprise à un local professionnel ou commercial, en finançant le montant du dépôt de garantie, pour les entreprises en création, reprise ou en développement qui s'installent dans les quartiers politique de la ville et en veille active – ce dispositif a été rendu accessible aux associations en 2019 ;
- un fonds de confiance parisien (Paris Amorçage ESS, créé en 2017) destiné à prendre en charge une partie du salaire des porteurs de projets d'entreprises sociales au cours de la période de l'étude de faisabilité ;
- un fonds de trésorerie spécifique créé en 2018 permettant d'aider des structures à faire face à des difficultés de trésorerie de court terme ;
- la plateforme en ligne « pousses.fr » lancée en 2018 destinée à rendre plus lisibles les dispositifs d'accompagnement et de financement et à améliorer l'orientation des porteurs de projets entrepreneuriaux à impact ;
- un fonds d'investissement en amorçage « ESS Paris » créé en 2021, qui constitue une offre innovante de financement en fonds propres destinée à des structures à impact social/environnemental positif, et notamment aux structures de l'ESS parisiennes.

En 2020, pour aider les entreprises à affronter les conséquences économiques de la crise sanitaire, PIE a mis en œuvre des dispositifs exceptionnels de soutien,

parmi lesquels le Fonds patient Ville de Paris, destiné à renforcer à long terme les entreprises parisiennes ayant un impact territorial, environnemental et social, et le fonds Résilience.

En 2021, tous dispositifs confondus, PIE a financé 922 entreprises, en mobilisant 9,4 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros engagés pour 203 projets à impact social et/ou environnemental relevant de l'ESS. Au total, ces prêts ont permis d'exercer un effet de levier bancaire d'un montant de 24,8 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros pour les projets à impact.

Au total, en 2021, PIE a engagé :

- 232 prêts d'honneur pour un montant de 3,2 millions d'euros ;
- 86 garanties France Active pour un montant de 2,0 millions d'euros ;
- 10 prêts sur le Fonds patient Ville de Paris pour un montant de 1,0 million d'euros ;
- 2 prêts Dépôt de Garantie pour un montant de 12 000 euros ;
- 21 prêts participatifs solidaires France Active pour un montant de 1,6 million d'euros ;
- 507 prêts sur le fonds « Résilience Ile-de-France et Collectivités » pour un montant de 10,4 millions d'euros ;
- 168 primes attribuées dans le cadre du dispositif UrgencESS aux structures de l'ESS employeuses fortement affectées par la crise pour un montant de 1,1 million d'euros.

En outre, quatre structures ont bénéficié du fonds Paris Amorçage ESS pour un montant de 80 000 euros.

Grâce à l'ensemble des outils financiers mobilisés par PIE, y compris le fonds Résilience, ce sont 4641 emplois qui ont été créés ou consolidés en 2021. 62% de ces emplois bénéficient à des personnes en situation de précarité professionnelle, notamment des demandeurs d'emploi (51%), des demandeurs d'emploi de longue durée (11%) et des salariés en rupture conventionnelle (20%). Parmi les entrepreneurs accompagnés, 47% étaient des femmes, 31% des jeunes âgés de moins de 30 ans et 7% des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 18% des entreprises financées ont un ancrage dans un quartier prioritaire.

Parmi les projets financés, 60% des entreprises présentent des caractéristiques susceptibles d'ouvrir droit à l'obtention de l'agrément "Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale" (ESUS).

L'association, qui compte 26 collaborateurs et collaboratrices, se fixe comme objectifs pour 2022 de faciliter la création d'emplois durables dans une économie locale parisienne génératrice de liens de proximité, d'impact social et environnemental, et de contribuer à une relance résiliente et solidaire, en cohérence avec la politique de soutien de la Ville de Paris au changement d'échelle des acteurs de l'ESS :

- en accueillant 1500 projets dont 200 relevant de l'économie sociale et solidaire et 20 d'alimentation durable ;
- en accompagnant 500 projets ;
- en offrant des solutions de financement à 250 entreprises à impact, dont 50 à vocation d'agrément ESUS ;

-en assurant le suivi de 1500 entreprises avec le soutien de 120 bénévoles ;  
-en visant une part de projets accompagnés ancrés en quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'au moins 15%.

Considérant l'intérêt que présentent ces activités pour la Ville de Paris, et afin d'assurer la continuité de son action, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 300.000 euros en 2022. Il est également proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à PIE, pour un montant de 500 euros.

#### Quant au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

En 2017, PIE a été retenue par l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Paris pour assurer le rôle d'opérateur chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du Dispositif local d'accompagnement (DLA) à Paris pour la période 2017-2019. Ce conventionnement a été renouvelé pour la période 2020-2022.

Le DLA vise à accompagner les structures employeuses dans la création et la consolidation de leurs emplois. Il permet en particulier d'aider les structures de l'ESS qui font face à des enjeux spécifiques de mutations économiques, de transformation juridique, de changement d'échelle, de pérennisation ou de substitution des emplois aidés. Le DLA de Paris propose, en articulation avec les dispositifs existants, le renforcement du modèle économique des associations et autres structures de l'ESS. L'accompagnement comprend les étapes suivantes :

- accueil et orientation des structures d'utilité sociale employeuses de Paris ;
- réalisation d'un diagnostic et construction d'un plan d'accompagnement ;
- mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement ;
- mesure de l'impact sur la consolidation de la structure et de ses emplois.

Le DLA mobilise également un réseau d'experts de qualité au moyen d'un fonds permettant de financer des prestations d'ingénierie, qui peuvent prendre une forme individuelle et/ou collective.

En 2021, le DLA de Paris a accueilli 183 structures du territoire parisien. Il a réalisé 64 diagnostics partagés, 32 ingénieries individuelles et 12 ingénieries collectives. Au total, 561 équivalents temps plein ont pu être soutenus par ce dispositif en 2021.

PIE propose la mise en œuvre du DLA pour répondre aux besoins des structures dans leur grande diversité (insertion par l'activité économique, développement durable - notamment les ressourceries, lutte contre les exclusions, culture, petite enfance, enfance, jeunesse, politique de la ville). Les structures éligibles à ce dispositif seront informées de l'existence du DLA et de ses possibilités d'appui. Les structures volontaires feront l'objet d'un diagnostic gratuit selon la méthodologie appliquée par le DLA (questionnaire, entretiens...) afin de déterminer leurs besoins et de les orienter vers un prestataire capable de les accompagner sur leur problématique. En outre, la collaboration entre le mandataire officiel PIE et l'association Projets 19 permet de développer l'intervention du DLA auprès d'associations situées en quartiers prioritaires. Pour l'année 2022, l'objectif fixé dans le cadre de la convention DLA est la réalisation de 65 diagnostics, 30 ingénieries individuelles, 10 ingénieries collectives. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 70.000 euros pour cette action au titre de 2022.

#### Quant au fonds de confiance pour Paris - Paris Amorçage ESS (PAESS)

Le programme « fonds de confiance », mis en place par France Active, en partenariat avec PIE à Paris, soutient le développement d'entreprises d'utilité sociale : PIE réalise l'expertise du projet, l'accueil au sein d'une entreprise sociale référente et la prise en charge de la moitié du salaire du porteur de projet le temps de l'étude de faisabilité, mené en lien avec l'entreprise, qui salarie le porteur et l'accompagne pendant l'étude de faisabilité. Appuyé par des équipes confirmées, le porteur de projet teste son idée dans un cadre sécurisant et dynamique, tout en étant libéré des contraintes financières lui permettant de se concentrer sur l'essentiel : le lancement de son entreprise. Le fonds de confiance offre une mise en relation avec des professionnels (réseaux de l'ESS, fondations, banques, acteurs économiques locaux...) et un accès à un réseau de plus de 5 000 entrepreneur.e.s à impact. En 2017, PIE a proposé à la Ville de Paris, en plus du fonds de confiance national, de créer un fonds supplémentaire spécifiquement parisien, nommé « Paris Amorçage ESS (PAESS) », cofinancé à 50% par la Ville de Paris. Au total, entre 2018 et fin 2021, PIE a accordé, sur la part du fonds abondée par la Ville, 15 financements, pour un montant de 294 500 euros. Le soutien de la Ville a permis au total la création/consolidation de 89 emplois dans des entreprises à impact social/écologique. En 2021, quatre structures ont bénéficié respectivement d'un financement de 20.000 euros. Il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 134.000 euros en 2022 pour abonder le fonds de confiance parisien.

#### Quant au fonds de trésorerie

PIE a proposé à la Ville de Paris de créer en 2018 un fonds de trésorerie spécifique, afin de permettre à des associations et à des entreprises solidaires parisiennes de faire face à des difficultés de trésorerie de court terme, inférieures à 200.000 euros ; en effet, celles-ci sont souvent laissées sans solution par le système bancaire et risquent de compromettre la réalisation de nouvelles activités d'utilité sociale et environnementale par ailleurs viables. Ce fonds a été abondé par la Ville depuis sa création à hauteur de 800.000 euros ce qui a permis de soutenir (entre sa création et juillet 2022) 27 structures à hauteur de 1.500.000 euros, soit un montant moyen d'intervention de 55.000 euros, et de consolider 576 emplois. Considérant l'intérêt que représente cet outil pour les structures parisiennes, et pour permettre d'accroître sa capacité d'intervention, il vous est proposé d'accorder au titre de 2022 une dotation supplémentaire à ce fonds pour un montant de 200.000 euros.

#### Quant au fonds de prêts patients

Ce fonds est destiné à permettre un renforcement à long terme des fonds propres des entreprises parisiennes de l'ESS, agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » ou ayant vocation à l'être.

Créé en 2020, avec une dotation initiale de la Ville de Paris de 3,3 millions d'euros (dont 400.000 euros ont depuis été alloués au nouveau fonds Paris Fonds ESS), ce fonds a permis de soutenir 38 structures de l'ESS et de contribuer à la consolidation de plus de 1000 emplois. Le fonds a été largement mobilisé et les difficultés liées à la crise ne sont pas résorbées, elles se transforment : poids du prêt garanti par l'Etat, transformation de la demande et de la concurrence, inflation, etc. Un tel outil est précieux et mérite d'être prolongé pour aider à pallier les difficultés nouvelles et mouvantes des structures de l'économie sociale et solidaire. Ce fonds permet d'accorder des prêts sans intérêt, dont la première

échéance peut être différée jusqu'à cinq ans et la durée de remboursement peut atteindre dix ans. Pour permettre à PIE de continuer à soutenir à long terme des structures de l'ESS en difficulté, un nouvel abondement est nécessaire. Il vous est proposé d'accorder au titre de 2022 une dotation supplémentaire à ce fonds pour un montant de 500.000 euros.

Ainsi, au total, pour permettre à PIE de mettre en œuvre et d'amplifier ces dispositifs au profit des entreprises parisiennes ayant un impact territorial, environnemental et social, je vous propose d'accorder à cette association au titre de l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant global de 504.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant global de 700.000 euros, et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association PIE.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAE 6** Subventions (1.204.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer un avenant à la convention conclue avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise, dont le texte est joint à la présente délibération .

**Article 2** : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 504.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Maiesherbes 75008 Paris ;

2.1 : Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2022\_06554 ).

2.2 : Une subvention de 134.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2022\_06558 ).

2.3 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (SIMPA 46682, n° dossier 2022\_06557 ).

**Article 3** : Une cotisation d'adhésion d'un montant de 500 euros est versée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris.

**Article 4** : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 5** : Une subvention d'investissement d'un montant global de 700.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris :

4.1 : Une subvention de 500.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2022\_09547 ).

4.2 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2022\_09546).

**Article 6** : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.